



DELIBERATION N° 8

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

L'an deux mil dix-huit le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 11 septembre 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, MA THEBAUD, JD BONNOME, JM BAGNERES PEDEBOSCQ, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, AM BARTHE, J. DARRIGADE, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, F. MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), C. ORDONNES (pouvoir à C.DUFOUR), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), G. MOSCHETTI (pouvoir à J. BONNOME), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO)

Membre absent n'ayant pas donné procuration : G.ELGART

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur Christophe MARTIN, administrateur de l'Office 64 de l'Habitat ne prend pas part au vote.

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que lors de la séance du 17 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé de céder à l'ACBA, à l'euro symbolique les parcelles section AO n° 169, 171, 174, 175, 282 et 369 d'une superficie totale de 1865 m².

La réalisation de cette opération portant sur la création de 146 logements sociaux (102 locatifs sociaux et 44 en accession sociale) et 703,14 m² de surfaces commerciales a été confiée à l'Office 64 de l'Habitat associé au COL. Un permis de construire a été déposé le 8 août 2018. Afin de simplifier les transactions concernant les différents fonciers constituant l'assiette de l'opération et notamment limiter les frais d'acte, il a été convenu que l'Office 64 se porterait acquéreur de l'ensemble des terrains en lieu et place de la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage de cette opération.

Objet :
Ilot Biremont 1 -
Cession des
propriétés
communales à
l'Office 64 de
l'Habitat
Approbaton du
principe du
déclassement et du
classement futur

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

En conséquence le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la cession au profit de l'Office 64 de l'Habitat aux mêmes conditions que celles convenues avec l'ACBA lors de la séance du 17 mars 2015 à savoir : cession à l'euro symbolique, frais à la charge de l'acquéreur.

Il est important de rappeler l'effort financier consenti par la Commune dans le cadre de cette opération pour favoriser le logement social. Pour rappel, les biens avaient été estimés par le service des Domaines à 564 300 € dans un avis en date du 27 novembre 2014. Une demande d'actualisation a été faite par un courrier du 8 août 2018. Cette perte sera compensée par un dégrèvement au titre de la loi SRU (Sur les 146 logements sociaux le projet comprend 70 % de logements locatifs).

En outre, en vue de cette cession il est nécessaire de procéder au déclassement des parcelles à usage public (parking, transformateur). Les procédures nécessaires seront donc engagées prochainement.

Enfin un avis de principe favorable doit être émis quant au classement futur dans le domaine public des espaces situés en bordure de voie (containers, arrêt bus, piste cyclable, merlons paysagers...) tels que figurés en teinte « hachurée vert » sur le plan joint.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **décide** de la cession à l'euro symbolique des parcelles section AO n° 169, 171, 174, 175, 282 et 369 d'une superficie totale de 1 865 m² au profit de l'Office 64 de l'Habitat,
- . dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant avec le représentant de l'Office 64 de l'Habitat,
- . **prend** acte du déclassement à venir des parcelles appartenant au domaine public communal,
- . **décide**, à l'issue des travaux, du principe du classement futur, des espaces situés en bordure de voie (containers, arrêt bus...) tels que figurés en teinte « hachurée vert » sur le plan joint.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 18 septembre 2018
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/09/2018